



DEC-2024-300

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

---

Déposée en Préfecture le : 06 NOV. 2024

Mise en ligne le : 06 NOV. 2024

---

### ACCOMPAGNEMENT À LA STRUCTURATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE LA FILIÈRE IMAGE ET INDUSTRIES CRÉATIVES DU GRAND ANNECY – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 20240083

La Présidente du Grand Anecy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

**Vu** les articles L.2123-1 (1°), R.2123-1 (1°), R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2024 ;

**Considérant** que pour l'accompagnement à la structuration de la stratégie territoriale de la filière image et industries créatives du Grand Anecy, il convient de désigner une entreprise.

### APRÈS CONSULTATION DÉCIDE

**Article 1** : de confier les prestations, objet du marché, à la société **POLITEIA** (69001 LYON), qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'autoriser la signature du marché.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 39 000.00 € HT.

**Article 2** : le marché est passé pour un délai de cinq (5) mois à compter de sa notification.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Anecy.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Annecy, le **5 NOV. 2024**

La Présidente,



Frédérique LARDET